

VOSGES
CANTON
GOLBEY
COMMUNE
GOLBEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/174

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLU

Le maire de la commune de Golbey ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à 123-12 et R. 123-3 à 123-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-07-08/3 du 8 juillet 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-07-11/1 en date du 11 juillet 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy n° E2400039/54 en date du 7 mai 2024 désignant M. Yves LALLEMAND en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le porter à connaissance du 21 décembre 2021 ;

VU l'arrête municipal N° 2024/122 en date du 06 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Golbey.

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy n° E2400039/54 en date du 6 août 2024 désignant Madame Natacha COLLIN en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Monsieur Yves LALLEMAND, pour l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté municipal porte modification de l'arrêté N°2024/122, le commissaire enquêteur précédemment désigné, Monsieur Yves LALLEMAND étant remplacé pour raison d'empêchement par Madame Natacha COLLIN désignée par ordonnance du Président du tribunal administratif en date du 06/08/2024.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie. Les informations sur l'enquête publique et le dossier peuvent être demandés aux heures et jours d'ouverture habituels et consultés sur le site internet suivant :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/revision-n-1-du-plu-de-la-commune-de-golbey-249.html>

Madame Natacha COLLIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de GOLBEY - 2, rue de l'Hôtel de Ville – 88190 GOLBEY :

- Le samedi 10 aout 2024 de 10H00 à 12H00

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'Arrêté municipal N° 2024/122 restent applicables.

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs dématérialisés de la commune.

Fait à Golbey, le 6 août 2024

Roger ALEMANI,

Le Maire

